Extrait du registre foncier Bien-fonds Bottens / 728

Cet extrait ne jouit pas de la foi publique!

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique 5514 Bottens
Tenue du registre foncier fédérale
Numéro d'immeuble 728
Forme de registre foncier fédérale

E-GRID CH 80734 57483 54
Surface 1'004 m², numérisé
Mutation

Mutation
Autre(s) plan(s):
No plan:

Désignation de la situation Carro

Couverture du sol Bâtiment(s), 248 m²

Place-jardin, 756 m²
Bâtiments/Constructions Habitation, N° d'assurance:

396, 248 m² Garage, N° d'assurance:

Garage, N° d'assurance:

Surface t

Surface totale 304 m² (souterrain)

Mention de la mensuration officielle

Observation

Feuillet de dépendance

Estimation fiscale 0.00 1991

Propriété

PPE Bottens 5514/729 pour 167/1'000 29.11.1991 005-138440 Constitution de PPE PPE Bottens 5514/730 pour 167/1'000 29.11.1991 005-138440 Constitution de PPE PPE Bottens 5514/731 pour 167/1'000 29.11.1991 005-138440 Constitution de PPE PPE Bottens 5514/732 pour 167/1'000 29.11.1991 005-138440 Constitution de PPE PPE Bottens 5514/733 pour 166/1'000 29.11.1991 005-138440 Constitution de PPE PPE Bottens 5514/734 pour 166/1'000 29.11.1991 005-138440 Constitution de PPE

Mentions (Uniquement mentions publiques selon l'Art. 26 al. 1 c de l'Ordonnance sur le registre foncier)

29.11.1991 005-138443 Gages sur les parts ID.005-2002/002247
10.09.1996 005-149814 (C) Administrateur ID.005-2002/002248
en faveur de Noverraz Christian 09.10.1964

Servitudes

29.11.1991 005-138395

29.11.1991 005-138396

04.07.1991 005-137304 (C) Canalisation(s) quelconques ID.005-2002/002228
en faveur de B-F Bottens 5514/59
en faveur de B-F Bottens 5514/726
en faveur de B-F Bottens 5514/727

04.07.1991 005-137304 (D) Canalisation(s) quelconques ID.005-2002/002228
à charge de B-F Bottens 5514/59
à charge de B-F Bottens 5514/726

à charge de B-F Bottens 5514/727
29.11.1991 005-138393 (C) Passage à pied et pour tous véhicules ID.005-

2003/002200

2002/002229

en faveur de B-F Bottens 5514/726 en faveur de B-F Bottens 5514/727

29.11.1991 005-138393 (D) Passage à pied et pour tous véhicules ID.005-

2002/002229

à charge de B-F Bottens 5514/726 à charge de B-F Bottens 5514/727

29.11.1991 005-138394 (D) Usage : Place pour containers ID.005-2002/002230

à charge de B-F Bottens 5514/727 (D) Usage : Place de jeux ID.005-2002/002231

à charge de B-F Bottens 5514/727

(C) Usage de la place de parc extérieure no 1 ID.005-

2002/002232

en faveur de PPE Bottens 5514/732

29.11.1991 005-138397 (C) Usage de la place de parc extérieure no 2 ID.005-

2002/002233

en faveur de PPE Bottens 5514/729

29.11.1991 005-138398 (C) Usage de la place de parc extérieure no 3 ID.005-

2002/002234

en faveur de PPE Bottens 5514/731

29.11.1991 005-138399 (C) Usage de la place de parc extérieure no 4 ID.005-

2002/002235



en faveur de PPE Bottens 5514/734 (C) Usage de la place de parc extérieure no 5 ID.005-29.11.1991 005-138400 2002/002236 en faveur de PPE Bottens 5514/730 29.11.1991 005-138401 (C) Usage de la place de parc extérieure no 6 ID.005-2002/002237 en faveur de PPE Bottens 5514/733 29.11.1991 005-138444 (C) Usage de la place de parc intérieure no A 13 ID.005-2002/002239 en faveur de PPE Bottens 5514/733 29.11.1991 005-138445 (C) Usage de la place de parc intérieure no A 14 ID.005-2002/002240 en faveur de PPE Bottens 5514/730 29.11.1991 005-138446 (C) Usage de la place de parc intérieure no A 15 ID.005-2002/002241 en faveur de PPE Bottens 5514/729 29.11.1991 005-138447 (C) Usage de la place de parc intérieure no A 16 ID.005-2002/002242 en faveur de PPE Bottens 5514/734 29.11.1991 005-138448 (C) Usage de la place de parc intérieure no A 17 ID.005-2002/002243 en faveur de PPE Bottens 5514/732 29.11.1991 005-138449 (C) Usage de la place de parc intérieure no A 18 ID.005-2002/002244 en faveur de PPE Bottens 5514/731 29.11.1991 005-138450 (C) Usage de la place de parc intérieure no A 19 ID.005-2002/002245 en faveur de PPE Bottens 5514/731 29.11.1991 005-138451 (C) Usage de la place de parc intérieure no A 20 ID.005-2002/002246 en faveur de Dalmais Jacques 24.05.1939 30.11.2012 006-2012/4733/0 en faveur de Dalmais Arlette (Villars), 12.04.1938 30.11.2012 006-2012/4733/0

Charges foncières

Selon le registre foncier

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage) Selon le registre foncier

Exercices des droits

quelconques, ID.005-2002/002228

Servitude, Canalisation(s) Cette servitude permet aux fonds dominants et servants de faire passer leurs eaux claires et usées et de se raccorder à l'amenée d'eau potable. Les tracés sont à ce jour indéterminés. Il sera produit au Registre foncier un plan sitôt les canalisations construites.

Les frais de plan sont à la charge du ou des fonds bénéficiaires de la ou des conduites.

Servitude, Passage à pied et pour tous véhicules, ID.005-2002/002229

communs au prorata des valeurs d'assurance incendie des bâtiments construits. Cette servitude s'exerce sur la zone teintée en jaune sur le plan intitulé " aménagements extérieurs servitudes " et sur le plan intitulé " plan de canalisations - servitudes ". Ces plans ont été établis par Jacques Dalmais, ingénieur civil à Lausanne, le 23 janvier 1991, plans ci-annexés.

Les frais de construction et d'entretien sont à charge des fonds dominants et servants pour les tracés

Ladite servitude permet aux fonds bénéficiaires d'accéder à leur parcelle en surface et en par les sous-sols.

Les frais de construction des tronçons extérieurs et intérieurs sont à la charge des fonds bénéficiaires par parts égales entre eux, y compris la construction de la porte de garage automatique.

Les frais d'entretien du tronçon extérieur sont supportés par les trois fonds bénéficiaires, par parts égales entre eux. Les frais d'entretien du tronçon intérieur, dès et y compris la porte de garage, savoir notamment frais d'éclairage, de ventilation, de conciergerie et autres semblables, sont supportés par les trois fonds bénéficiaires, par parts égales entre eux.

Servitude, Usage: Place pour containers, ID.005-2002/002230

Les fonds dominants et le fonds servant ont l'usage commun de la zone hachurée en rouge sur le plan intitulé " aménagements extérieurs - servitudes " établi par Jacques Dalmais, ingénieur civil à Lausanne, le 23 janvier 1991, plan ci-annexé.

Cette zone est destinée à recevoir les conteneurs à ordures des fonds dominants et du fonds servant.

Les frais de construction et d'entretien sont à la charge des fonds dominants et servant par parts égales entre

Servitude, Usage: Place de jeux, ID.005-2002/002231

Les fonds dominants et le fonds servant ont l'usage commun de la zone teintée en gris sur le plan intitulé " aménagements extérieurs - servitudes " établi par Jacques Dalmais, ingénieur civil à Lausanne, le 23 janvier 1991, plan ci-annexé.

Cette zone est destinée aux jeux d'enfants.

Les frais de construction et d'entretien sont à la charge des fonds dominants et servant par parts égales entre eux

Servitude, Usage de la 1, ID.005-2002/002232

Cette servitude destinée au stationnement des véhicules constitue la place de parc extérieure N° 1 et s'exerce place de parc extérieure no sur la zone teintée en mauve sur le plan intitulé " aménagements extérieurs - servitudes " établi par Jacques Dalmais, ingénieur civil à Lausanne, le 23 janvier 1991, plan ci-annexé.

Les frais de construction sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant.

Servitude, Usage de la

Les frais d'entretien de la place sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant. Cette servitude destinée au stationnement des véhicules constitue la place de parc extérieure N° 2 et s'exerce place de parc extérieure no sur la zone teintée en mauve sur le plan intitulé " aménagements extérieurs - servitudes " établi par Jacques Dalmais, ingénieur civil à Lausanne, le 23 janvier 1991, plan ci-annexé.

Les frais de construction sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant.

Servitude, Usage de la 3, ID.005-2002/002234

2, ID.005-2002/002233

Les frais d'entretien de la place sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant. Cette servitude destinée au stationnement des véhicules constitue la place de parc extérieure N° 3 et s'exerce place de parc extérieure no sur la zone teintée en mauve sur le plan intitulé " aménagements extérieurs - servitudes " établi par Jacques Dalmais, ingénieur civil à Lausanne, le 23 janvier 1991, plan ci-annexé.

Les frais de construction sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant.

Servitude, Usage de la 4, ID.005-2002/002235

Les frais d'entretien de la place sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant. Cette servitude destinée au stationnement des véhicules constitue la place de parc extérieure N° 4 et s'exerce place de parc extérieure no sur la zone teintée en mauve sur le plan intitulé " aménagements extérieurs - servitudes " établi par Jacques Dalmais, ingénieur civil à Lausanne, le 23 janvier 1991, plan ci-annexé.

Les frais de construction sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant.

Les frais d'entretien de la place sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant.

Servitude, Usage de la 5, ID.005-2002/002236

Cette servitude destinée au stationnement des véhicules constitue la place de parc extérieure N° 5 et s'exerce place de parc extérieure no sur la zone teintée en mauve sur le plan intitulé " aménagements extérieurs - servitudes " établi par Jacques Dalmais, ingénieur civil à Lausanne, le 23 janvier 1991, plan ci-annexé.

Les frais de construction sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant.

Servitude, Usage de la 6, ID.005-2002/002237

Les frais d'entretien de la place sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant. Cette servitude destinée au stationnement des véhicules constitue la place de parc extérieure N° 6 et s'exerce place de parc extérieure no sur la zone teintée en mauve sur le plan intitulé " aménagements extérieurs - servitudes " établi par Jacques Dalmais, ingénieur civil à Lausanne, le 23 janvier 1991, plan ci-annexé.

Les frais de construction sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant.

Servitude, Usage de la

Les frais d'entretien de la place sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant. Cette servitude destinée au stationnement des véhicules constitue la place de parc intérieure N° A 13 et place de parc intérieure no s'exerce sur la zone encadrée en vert sur le plan intitulé " sous-sol - servitudes " et sur le plan intitulé " A 13, ID.005-2002/002239 canalisations - servitudes " établis par Jacques Dalmais, ingénieur civil à Lausanne, le 23 janvier 1991, plans ci-annexés.

Les frais de construction sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant.

Les frais d'entretien de la place sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant. Le bénéficiaire de la place a le droit de clôturer celle-ci (tel que box ou grillage), à ses frais et risques.

Servitude, Usage de la

Cette servitude destinée au stationnement des véhicules constitue la place de parc intérieure N° A 14 et place de parc intérieure no s'exerce sur la zone encadrée en vert sur le plan intitulé " sous-sol - servitudes " et sur le plan intitulé ' A 14, ID.005-2002/002240 canalisations - servitudes " établis par Jacques Dalmais, ingénieur civil à Lausanne, le 23 janvier 1991, plans ci-annexés.

Les frais de construction sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant.

Les frais d'entretien de la place sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant. Le bénéficiaire de la place a le droit de clôturer celle-ci (tel que box ou grillage), à ses frais et risques.

Servitude, Usage de la

Cette servitude destinée au stationnement des véhicules constitue la place de parc intérieure N° A 15 et place de parc intérieure no s'exerce sur la zone encadrée en vert sur le plan intitulé " sous-sol - servitudes " et sur le plan intitulé " A 15, ID.005-2002/002241 canalisations - servitudes " établis par Jacques Dalmais, ingénieur civil à Lausanne, le 23 janvier 1991, plans ci-annexés.

Les frais de construction sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant.

Les frais d'entretien de la place sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant. Le bénéficiaire de la place a le droit de clôturer celle-ci (tel que box ou grillage), à ses frais et risques.

Servitude, Usage de la Cette servitude destinée au stationnement des véhicules constitue la place de parc intérieure N° A 16 et place de parc intérieure no s'exerce sur la zone encadrée en vert sur le plan intitulé " sous-sol - servitudes " et sur le plan intitulé " A 16, ID.005-2002/002242 canalisations - servitudes " établis par Jacques Dalmais, ingénieur civil à Lausanne, le 23 janvier 1991, plans ci-annexés.

Les frais de construction sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant.

Les frais d'entretien de la place sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant. Le bénéficiaire de la place a le droit de clôturer celle-ci (tel que box ou grillage), à ses frais et risques.

Servitude, Usage de la

Cette servitude destinée au stationnement des véhicules constitue la place de parc intérieure N° A 17 et place de parc intérieure no s'exerce sur la zone encadrée en vert sur le plan intitulé " sous-sol - servitudes " et sur le plan intitulé A 17, ID.005-2002/002243 canalisations - servitudes " établis par Jacques Dalmais, ingénieur civil à Lausanne, le 23 janvier 1991, plans ci-annexés.

Les frais de construction sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant.

Les frais d'entretien de la place sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant. Le bénéficiaire de la place a le droit de clôturer celle-ci (tel que box ou grillage), à ses frais et risques.

Servitude, Usage de la

Cette servitude destinée au stationnement des véhicules constitue la place de parc intérieure N° A 18 et place de parc intérieure no s'exerce sur la zone encadrée en vert sur le plan intitulé " sous-sol - servitudes " et sur le plan intitulé " A 18, ID.005-2002/002244 canalisations - servitudes " établis par Jacques Dalmais, ingénieur civil à Lausanne, le 23 janvier 1991, plans

Les frais de construction sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant.

Les frais d'entretien de la place sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant. Le bénéficiaire de la place a le droit de clôturer celle-ci (tel que box ou grillage), à ses frais et risques. Cette servitude destinée au stationnement des véhicules constitue la place de parc intérieure N° A 19 et

Servitude, Usage de la

place de parc intérieure no s'exerce sur la zone encadrée en vert sur le plan intitulé " sous-sol - servitudes " et sur le plan intitulé " A 19, ID.005-2002/002245 canalisations - servitudes " établis par Jacques Dalmais, ingénieur civil à Lausanne, le 23 janvier 1991, plans ci-annexés.

Les frais de construction sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant.

Les frais d'entretien de la place sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant. Le bénéficiaire de la place a le droit de clôturer celle-ci (tel que box ou grillage), à ses frais et risques.

Servitude, Usage de la

Cette servitude destinée au stationnement des véhicules constitue la place de parc intérieure N° A 20 et place de parc intérieure no s'exerce sur la zone encadrée en vert sur le plan intitulé " canalisations - servitudes " établis par Jacques A 20, ID.005-2002/002246 Dalmais, ingénieur civil à Lausanne, le 23 janvier 1991, plan ci-annexé.

> Cette servitude personnelle est cessible, successible (à cause de mort) et transformable en servitude foncière, le fonds dominant ne pouvant être qu'un lot de propriété par étages érigé sur la parcelle 728, la parcelle 726 ou la parcelle 727.

Les frais de construction sont à la charge des bénéficiaires.

Les frais d'entretien de la place sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant. Le bénéficiaire de la place a le droit de clôturer celle-ci (tel que box ou grillage), à ses frais et risques.

Droits de gage immobilier

Selon le registre foncier

Explications:

- 1. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
- 2. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": C = charge; D = droit; CD = charge et droit.
- ID = numéro d'identification, R = radiation d'un droit

Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes :

Données historiques Non affiché Numéro de radiation Non affiché Structure détaillée de la propriété: Non affiché ID des autres droits: Affiché ID des gages immobiliers: Affiché Tous les titres de droit Affiché Extrait détaillé des autres droits: Affiché Extrait détaillé des gages immobiliers: Affiché